



Date de dépôt : 05/02/2024

Demandeur : ECO HABITAT ENERGIE, représentée
par Madame Daniela TAIEB

Pour : Installation de 16 panneaux
photovoltaïques

Adresse du terrain : 1552 RUE PAUL NICLAUSSE
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/011
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 05/02/2024 par ECO HABITAT ENERGIE, représentée par Madame Daniela TAIEB sise 296 rue du Professeur Paul Milliez à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 1552 RUE PAUL NICLAUSSE à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 07/02/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 22 février 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de